Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_70-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/70 (Nomenclature 4.1)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion

PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier

FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication à 20/35ème

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_70-DE

Considérant la délibération n° 2023/09/69 du 07 septembre 2023 relative à la création d'un emploi permanent de chargé de communication à 17/35ème, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconsidérer ce poste créé en requalifiant les missions, le grade et le temps de travail de cet emploi.

Les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Contribution aux différentes stratégies de communication (digitale, print, institutionnelle et évènementielle) et production des contenus et services en assurant leur qualité ;
- Conception, rédaction et mise en page du bulletin d'information communal « Le Quintinais » ;
- Alimentation et suivi des réseaux sociaux ;
- Réalisation de reportages photos, contenus audio et vidéo et gestion de la banque d'images ;
- Gestion, mise à jour et suivi du site internet de la Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent de « Chargé ou chargée de communication » relevant de la catégorie hiérarchique C des adjoints territoriaux, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que cet emploi à temps non complet avec un temps de travail inférieur à 50 % s'établit conformément à l'article L 332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 4 loi 84-53.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication et de l'édition de 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif, ou Adjoint administratif de 2ème classe ou bien Adjoint administratif de 1ère classe au maximum sur l'indice brut 461.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le budget principal de la Commune adopté par délibération n°2026/03/21 du 05 mars 2026

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2019/12/65 du 19 décembre 2019

VU le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_70-DE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Chargée de communication à compter du 01 septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans et dans les conditions ci-dessus évoquées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- D'instaurer le régime indemnitaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1er septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)